

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024 À 20h00

PRÉSENTS : M. Philippe JOUNY, M. Daniel CHÂTEAU, Mme Valérie LAMACQ, Mme Nathalie POULAIN, M. Jean-François SARMIR, M. Sylvain MOËSSARD, Mme Soizick LEDERFF, Mme Chantal PINARD, Mme Marylise CAUX, M. Jean-Michel SOUCHU, M. Antoine RENOULT, Mme Aurélie GAUCHET, Mme Anne NOBLET, Romain DAVID

ABSENTS : M. Didier GUTKNECHT, Mme Séverine LESCOUEZEC, Mme Elodie MOYSAN donne pouvoir à Daniel CHÂTEAU, M. Sylvain AUBINEAU donne pouvoir à Jean-François SARMIR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-François SARMIR

Date de convocation : Le 9 janvier 2024

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 29 septembre 2023

Le procès-verbal du 13 décembre 2023 a été **adopté à l'unanimité**.

1 point ajouté

DELIBERATION N°77

Construction du restaurant scolaire- Choix des entreprises

Monsieur le Maire a rappelé que le dossier de consultation des entreprises pour la construction du restaurant scolaire se décompose en 16 lots. L'estimation totale du bureau d'étude s'élève à 1 963 000.00 € HT sans option, et 2 011 000.00 HT avec option.

Monsieur le Maire précise que la date de remise des offres après négociations pour 5 lots était fixée au vendredi 18 décembre 2023 à 12 h00.

La réunion de la commission d'appel d'offre a eu lieu le mercredi 10 janvier 2024 à 10h30 en mairie en présence des membres et du cabinet d'architecte NC&CO.

Le maître d'œuvre a présenté le rapport d'analyse des offres en mairie ce même jour et a proposé une attribution des lots.

Monsieur le Maire a présenté les résultats et a proposé l'attribution des lots comme suit :

RECAPITULATIF DES OFFRES MIEUX DISANTES AVEC VARIANTE APRES ANALYSE ET NEGOCIATIONS					
		ESTIMATION € HT	ENTREPRISE	OFFRE MIEUX DISANTE € HT	ECART %
LOT N°1	TERRASSEMENTS - VRD	228 000,00 €	LEMEE LTP	134 441,84 €	-41,03%
LOT N°2	ESPACES VERTS	110 000,00 €	EIFFIVERT	98 900,00 €	-10,09%
LOT N°3	GROS ŒUVRE	285 000,00 €	GUIHENEUF FILS SAS	236 675,83 €	-16,96%
LOT N°4	CHARPENTE BOIS - MUR OSSATURE BOIS - VETURE BOIS	200 000,00 €	MILLET	167 000,00 €	-16,50%
LOT N°5	COUVERTURE ZINC - ETANCHEITE	150 000,00 €	ETS FERATTE	164 071,19 €	9,38%
LOT N°6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE	72 000,00 €	MENUISERIE DE LA LOIRE	67 662,10 €	-6,02%
LOT N°7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	140 000,00 €	MENUISERIE DE LA LOIRE	124 835,52 €	-10,83%
LOT N°8	CLOISONS SECHES - ISOLATION Variante Obligatoire N°1 - Remplacement de la laine de verre par de la laine de bois	163 300,00 € 48 000,00 €	ARTBAT SYSTEM	175 000,00 € 44 784,95 €	7,16%
LOT N°9	PLAFONDS SUSPENSUS	40 000,00 €	SARL COYAC	44 890,00 €	12,23%
LOT N°10	RETELEMENTS DE SOLS COLLES - FAIENCES	112 400,00 €	TAERA SOLS	138 800,00 €	23,49%
LOT N°11	PEINTURE	17 000,00 €	DOUCET	15 774,80 €	-7,21%
LOT N°12	ELECTRICITE - COURANT FORT - COURANTS FAIBLES	80 000,00 €	SAS RIHET	69 079,61 €	-13,65%
LOT N°13	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - SANITAIRES - VENTILATION	200 000,00 €	ROQUET	203 805,64 €	1,90%
LOT N°14	EQUIPEMENT DE CUISINE	145 000,00 €	JD EUROCONFORT	143 979,00 €	-0,70%
LOT N°15	PHOTOVOLTAÏQUE	17 500,00 €	SAS BE GREEN SOLAR	17 036,72 €	-2,65%
LOT N°16	MESURE DE L'ETANCHEITE A L'AIR	2 800,00 €	ALVEOLIS	1 850,00 €	-33,93%
MONTANT TOTAL DU MARCHE HORS TAXE sans Option retenue		1 963 000,00 €		1 803 802,25 €	-7,92%
MONTANT TOTAL DU MARCHE HORS TAXE avec Option retenue		2 011 000,00 €		1 848 587,20 €	-8,08%

→ Le conseil municipal à l'unanimité a **autorisé** M. le Maire à signer le marché avec les entreprises ci-dessus énoncées pour un montant total du marché à 1 848 587,20 € HT et a **autorisé** M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°78

AUDIT GROUPE SCOLAIRE –TE 44-Participation de la commune- Annule et remplace la délibération 74 du 13-12-2023

Pour rappel, une délibération pour la signature de la convention de mise à disposition de services a été votée lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, avec une participation de la Collectivité d'un montant de 5 296,80 €.

Sur les constatations du bureau d'études, il s'avère nécessaire de modifier l'emprise de l'audit énergétique à réaliser sur l'école et ainsi rajouter un coefficient de complexité et supprimer une ½ journée complémentaire. C'est pourquoi, les parties conviennent de modifier le périmètre d'intervention de l'accompagnement à la réalisation d'audit énergétique pour y intégrer ces modifications.

Afin de prendre en compte les modifications au périmètre d'intervention de l'accompagnement à la réalisation de l'audit énergétique, il convenait de modifier ledit article en conséquence, comme suit : « Sur ce principe, il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élèvera à un coût total de 6 995,00 € HT, soit 8 394,00 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

En déduction de la prise en charge à 20% du coût total par TE44, le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de 5 596,00 € HT, soit 6 715.20 € TTC.

→ Le conseil municipal à l'unanimité a **validé** le montant de **5 596,00 € HT**

DELIBERATION N°79

Convention de participation pour la gestion de la prestation chômage auprès du CDG 85

Un agent a demandé une rupture conventionnelle avec indemnité qui a été validé lors du conseil municipal du 13 décembre 2024.

Le CENTRE DE GESTION 85 s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité, le dossier d'indemnisation des agents de Pôle emploi conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de :

- L'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage (établissement des avis de paiement mensuels),
- L'étude et la simulation du droit initial à indemnisation chômage
- L'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- L'étude des cumuls de l'allocation chômage et l'activité réduite ;
- L'étude de la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

Le tarif appliqué était de 42 €/mois pour l'année 2023, montant unique pour l'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage que devra honorer la collectivité.

→ Le conseil municipal à l'unanimité a **autorisé** le maire à signer cette convention de gestion de la prestation chômage

DELIBERATION N°80

Convention de participation prévoyance des agents territoriaux

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022.

- ➔ Le conseil municipal à l'unanimité a **donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ➔ **A Donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

DELIBERATION N°81

Convention de partenariat Bretagne Vivante pour la gestion des Landes de Bilais

Pour rappel, une convention de partenariat a été signée avec l'association Bretagne-Vivante en date du 7 juillet 2004 pour la gestion des Landes de Bilais. Sachant que l'accès de ce site pour l'entretien est laissé par usage à Bretagne Vivante, association qui a d'ailleurs autorisée une autre association communale à intégrer ces lieux pour y accomplir ensemble des actions sur des espaces et mares au sein de ces lieux sensibles.

Cette autogestion ne permet plus à la commune d'assurer que les actions soient conformes aux attentes de la DREAL, DDTM et du CNB par manque d'information des interventions ou actions réalisées sur ce site.

Il faut donc étudier les possibilités de gestion qui sont offertes à la commune afin de sécuriser la responsabilité sur ce site et garantir la protection d'espèces rares.

- Après l'exposé de la situation, Le conseil municipal à l'unanimité a **autorisé** le maire à dénoncer la convention actée par délibération numéro 57/2004 avec Bretagne Vivante pour le site des Landes de Bilais.
- A **Autorisé le maire** à mettre en œuvre une nouvelle auprès de plusieurs instances de gestion de ces espaces naturels, avec des règles d'accès plus précises

DELIBERATION N°82

Révision du PLU- Avenant financier Cabinet PRIGENT

Concernant la révision de PLU, le maire rappelle que la notification du marché à eu lieu le 21 mai 2019 avec le Cabinet PRIGENT. Du fait du COVID, les études ont été suspendues durant 14 mois et 20 jours.

Les obligations découlant de la loi Climat et Résilience nécessitent de réaliser des réunions et des études complémentaires qui justifient la conclusion d'un avenant au contrat initial. La durée d'exécution du marché doit être prolongé de 20 mois.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public est le suivant :

Montant de l'avenant :

- ☑ Taux de la TVA : 20%
- ☑ Montant HT : 2 673,75 €
- ☑ Montant TTC : 3 208,50 €
- ☑ % d'écart introduit par l'avenant : 16,29 %

Nouveau montant du marché public :

- ☑ Taux de la TVA : 20%
- ☑ Montant HT : 19 083,75 €
- ☑ Montant TTC : 22 900,50 € TTC

- Le conseil municipal à l'unanimité a **validé** l'avenant
- A **autorisé** le maire à signer cet avenant

DELIBERATION N°83

Modification la délibération n°56-2021 ACQUISITION DE PARCELLES

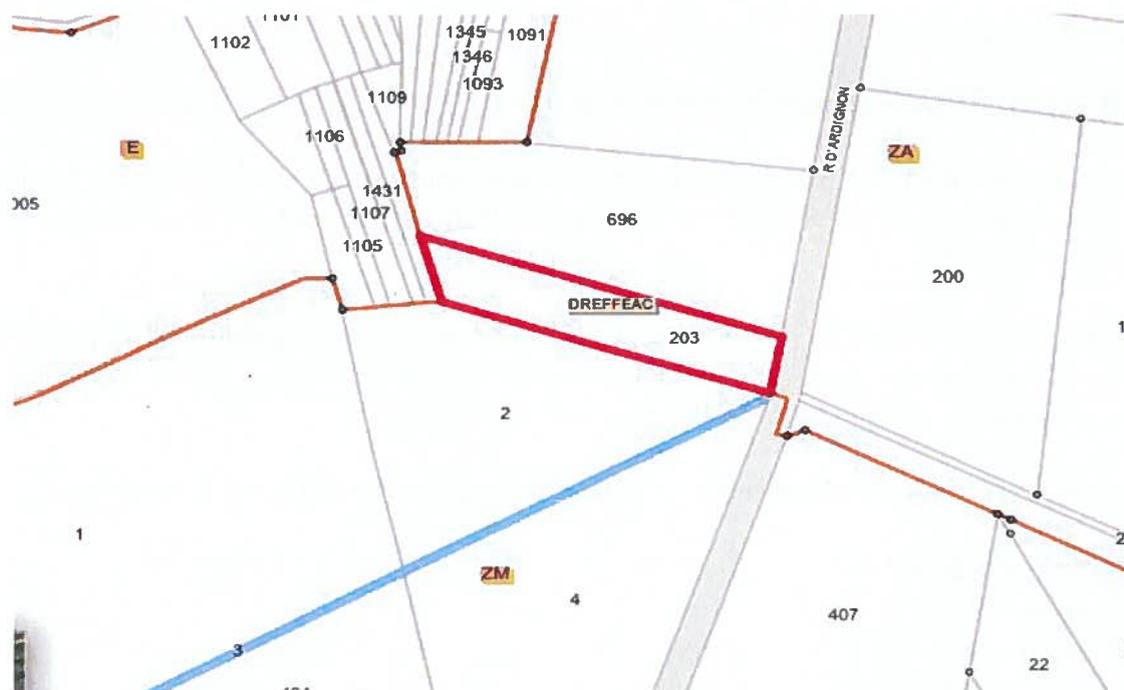
Le maire a exprimé à l'assemblée que La commune souhaite acquérir 3 parcelles (ZA 203-696 et ZM 2 pour une superficie d'environ 18 000 m², dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un ouvrage de régularisation des eaux.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la protection de la population face aux risques d'inondations connus sur la commune depuis 2013 puis 2016. Cette acquisition permettra à la commune de gérer cet espace agricole afin que ces surfaces servent de réserve temporaire en cas de pluie intense et que son sol soit maintenu en prairies naturelles et en zones humides. La surfacedes

parcelles en vue d'acquisition représente environ la surface d'évolution de la rétention des eaux en cas de pluie centennale.

Le propriétaire de cette parcelle est Monsieur BRETECHÉ. Le prix de l'acquisition est de 2 500 € l'hectare.

- Le conseil municipal à l'unanimité a **approuvé** l'acquisition des parcelles citée ci-dessus
- A donné mandat à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette acquisition parcellaire.



DELIBERATION N°84

Acquisition d'un logiciel- PORTAIL FAMILLE

Me Valérie LAMACQ adjointe du service enfance, a informé le conseil municipal que Le logiciel portail famille qui consiste à simplifier les démarches administratives des familles auprès de nos établissements suivants : restaurant scolaire, accueil périscolaire, centres de loisirs enfance actuel n'est plus adapté au nombre croissant du nombre d'enfant doit être changé.

La commune doit faire l'acquisition d'un nouveau logiciel. Des devis ont été demandés à différents fournisseurs de logiciel.

- Le conseil municipal à l'unanimité a **autorisé** le maire à **validé** la proposition de la société AIGA pour le Logiciel iNoé pour un montant réparti comme suit :

Coût du logiciel : 4 203,50 € HT

Formation liée au logiciel : 3 416,00€

Coût annuel des services : 2 812,00 € HT

Soit un montant de : **10 431,50 € HT / 11 955,60 TTC**

- Le conseil municipal à **autorisé** le maire à signer les devis

Fin de la séance à 21h30